

Il s'est produit 1,039 arrêts de travail en 1976 qui ont touché 1,570,940 travailleurs, dont plus de la moitié en raison de la journée de protestation. En 1975, 1,171 arrêts de travail avaient touché 506,443 travailleurs.

Par rapport au total estimé des jours de travail des salariés non agricoles, le temps perdu en 1976 équivalait à 50 jours-hommes pour 10,000 jours-hommes travaillés, contre 53 l'année précédente.

Le nombre des travailleurs en cause comprend tous les travailleurs déclarés en grève ou en lock-out, qu'ils appartiennent ou non aux syndicats directement impliqués dans les conflits qui ont conduit aux arrêts de travail. Les travailleurs indirectement touchés, par exemple ceux qui sont mis à pied par suite d'un arrêt de travail, ne sont pas comptés. On calcule la durée des grèves et des lock-out en jours-hommes en multipliant le nombre de travailleurs concernés dans chaque arrêt de travail par le nombre de jours ouvrables qu'a duré l'arrêt.

La Commission de lutte contre l'inflation

8.9

Le programme canadien de lutte contre l'inflation est entré en vigueur le 14 octobre 1975 et la Commission de lutte contre l'inflation (CLI), qui fait partie intégrante de ce programme, a été créée pour contrôler les hausses salariales et les marges bénéficiaires. Les contrôles ont été levés graduellement à partir du 14 avril 1978, et la date d'expiration du programme est le 31 décembre 1978.

Au chapitre de la rémunération, le programme visait à freiner le taux d'augmentation des coûts de main-d'œuvre. Le règlement prévu à cet égard s'adressait à des groupes de travailleurs et non à des individus. Ces groupes étaient généralement des unités de négociation, des groupes créés par les employeurs pour déterminer les traitements ou salaires, et les cadres des sociétés visées par le règlement.

Plus de 31,000 groupes ont indiqué des augmentations salariales au cours des deux premières années du programme, c'est-à-dire jusqu'au 13 octobre 1977. Ils représentaient environ 3.5 millions de travailleurs. La deuxième année, plus de 67% des cas se situaient au niveau des indicateurs arithmétiques ou en deçà, comparativement à 59% la première année.

Au cours des deux premières années du programme, 16,950 projets de hausses salariales supérieures aux indicateurs ont été soumis à la Commission. Ce nombre représentait 33% du total reçu. A la fin de la deuxième année du programme, la Commission avait statué sur 14,166 de ces projets.

Sources

- 8.1.1 Direction des relations publiques, ministère du Travail du Canada.
- 8.1.2 Division de l'information, Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.
- 8.1.3 Direction des relations publiques, ministère du Travail du Canada.
- 8.2.1 Division de l'enquête sur la population active, Secteur du recensement et des enquêtes ménages, Statistique Canada.
- 8.2.2 Division des caractéristiques du recensement, Secteur du recensement et des enquêtes ménages, Statistique Canada.
- 8.3.1 - 8.3.5 Division du travail, Direction de la statistique générale, Statistique Canada.
- 8.3.6 Direction des données sur le travail, ministère du Travail.
- 8.4 Division du travail, Direction de la statistique générale, Statistique Canada; Division de l'information, Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.
- 8.5 Programmes de prestations, Affaires publiques, Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.
- 8.6 Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, ministère du Travail.
- 8.7 - 8.8 Direction des données sur le travail, ministère du Travail.
- 8.9 Service de rédaction, Communications, Commission de lutte contre l'inflation.